

MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUBRIAL s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 7 décembre 2025 sous la présidence de Pierre MAHON, Maire.

Présents : BEUCLER Brice, CAILLE Nicolas, CATALA Laurent, COTON Fernand, GRUET Monique, LENOTTE Jean-Luc, MAHON Pierre, ROZET Louis,

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : HECK Marlène, PARESYS David, JEANDEY Dylan

Procurations : JEANDEY Dylan à BEUCLER Brice

Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Jean-Luc LENOTTE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum est assuré avec 8 membres présents.

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 14 novembre 2025
- ↳ Délibération du quart – Budget 2026
- ↳ Délibération de validation de la révision libre des Attributions de Compensation Définitive
- ↳ Désignation délégué(e) pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- ↳ Conventionnement avec la SPA
- ↳ Délibération participation voyage scolaire de fin d'année
- ↳ Information Extension périmètre protection Château de Bournel
- ↳ Questions diverses

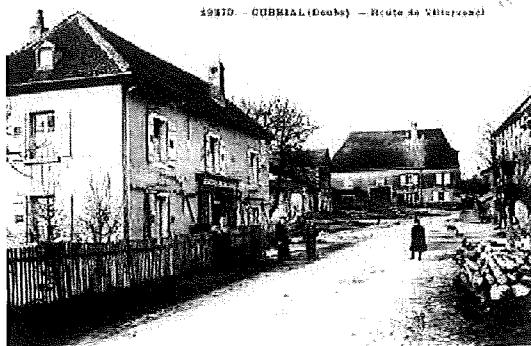
---000---

↳ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 14 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2025 n'appelle pas d'observations de la part des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-12-01 – Vote : 9/9



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

↳ Délibération du quart – Budget 2026

Les dépenses nouvelles d'investissement qui n'ont pas fait l'objet d'un engagement en 2025 et donc qui ne figurent pas dans l'état des RAR ne pourront faire l'objet d'un mandatement, avant le vote du budget 2026 que si le SGC est en possession de la délibération du "quart" transmise par la collectivité: en effet, en application de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à la date d'adoption du budget (avant le 30 avril, l'année de renouvellement des organes délibérants), l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. La délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice 2026.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant l'application de la nomenclature budgétaire M57 ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte et définies comme celles votées au budget N-1 (hors crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) N-1 ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "Affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter de nouveaux emprunts avant le vote du budget primitif de l'année N ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 susvisé et l'absence de vote du budget avant le 1er janvier N, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget N-1 ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

- sur autorisation de l'organe délibérant, objet de cette délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que, sur cette même période, l'exécutif doit être autorisé, par l'assemblée délibérante, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du maire ;

Le quart de la masse des crédits d'investissement ouverts en N-1, hors RAR, est calculé et ventilé, par chapitre et article, comme suit :

BUDGET ANNEXE FORET CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2025 (sans RAR 2024)	Décisions Modificatives	MONTANT TOTAL DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET 2025
21- Immobilisations Corporelles	2117	25000,00 €		25000,00 €
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts ») :				25 000,00 €
Montant des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT avant le vote du budget 2026				6250,00 €
BUDGET COMMUNE CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS VOTES AU BP 2025 (sans RAR 2024)	Décisions Modificatives	MONTANT TOTAL DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET 2025
21- Immobilisations Corporelles	2111	5000,00 €		5000,00 €
	212	116500,00 €		116500,00 €
	2131	500,00 €		500,00 €
	2135	62000,00 €		62000,00 €
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts ») :				184 000,00 €
Montant des crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT avant le vote du budget 2026				46 000,00 €



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Proposition de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

BUDGET FORET CHAPITRE	ARTICLE	Dépenses avant vote 2025	Budget 2025
21 - Immobilisations corporelles	2111	1250,00 €	
	212	29125,00 €	
	2131	125,00 €	
	2135	15500,00 €	
Montant total			46000,00 €
BUDGET COMMUNE CHAPITRE	ARTICLE	Dépenses avant vote 2025	Budget 2025
21 - Immobilisations corporelles	2117	6250,00 €	
Montant total			6250,00 €

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les crédits ouverts seront inscrits au budget lors de son adoption. Considérant l'obligation faite de reprendre, a minima, le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées sur la base de cette autorisation spéciale, l'assemblée délibérante peut ne pas inscrire en investissement le montant des crédits correspondant à une opération visée dans la présente autorisation et à laquelle l'assemblée n'aurait pas donné suite ou réalisé ; un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation sera dressé par l'ordonnateur, transmis au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet pour contrôle de la reprise des sommes engagées au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts et tels que détaillés dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2025-12-02 – Vote : 9/9

➤ Délibération de validation de la révision libre des Attributions de Compensation Définitive

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, et notamment son article V,

Vu l'adoption des attributions de compensation définitives 2025 le 30 octobre 2025 par le conseil communautaire de la CC2VV, et la notification aux communes membres,

Monsieur le Maire expose le sujet à l'assemblée.

Il rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes de 2 Vallées Vertes verse aux communes membres une attribution de compensation (AC) de droit commun, tel que décrite dans les rapports de la CLECT.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Il rappelle également la possibilité par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, de la fixation libre d'attributions de compensation.

M. le Maire rappelle les différentes situations générant des Attributions de Compensations dérogatoires pour les communes de la CC2VV, validées lors des exercices précédents et ne faisant pas appel à une nouvelle approbation du Conseil Municipal :

- Revenus fiscaux professionnels éoliens.
- Création du service : Espace France Services (EFS), Agence postale intercommunale (API), CNI Passeport .

En outre, il indique que depuis l'année 2025, une nouvelle proposition d'AC dérogatoire est faite aux communes membres de la CC2VV, liée à la réorganisation du service « secrétariat et comptabilité des communes » qui se traduit par la prise en charge par les communes du cout du secrétariat. (*CLECT du 31/10/2024*).

La CC2VV continue à financer le reste à charge du coût du service comptabilité, soit 250000 €.

- Une progressivité de 4 ans pour atteindre ce montant de reste à charge est appliquée de manière à passer progressivement de 500 533 € actuellement (AC 2024), à 250 000€ à terme (AC 2028)
- Afin de contenir l'effet du critère de population dans la répartition globale et viser ainsi à mieux doter les petites communes, le montant total de cette aide cible est réparti par « strate » comme suit :

Population	Nombre de communes	Montant à répartir
0 à 100 habitants	14	50 000 €
101 à 150 habitants	12	50 000 €
151 à 250 habitants	12	50 000 €
251 à 400 habitants	10	50 000 €
Au-delà de 401 habitants	6	50 000 €
		250 000 €

- Une répartition par commune à l'intérieur de chaque strate, selon les 3 critères principaux utilisés dans les calculs dotations de l'État : Population (taille de la commune) / Effort fiscal (poids de la fiscalité sur les habitants) / Potentiel financier (indicateur de la richesse de la commune)



19370. - CUBRIAL (Doubs). - Route de Villers-les-Dombes

MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Pondération du calcul :	Rappel AC 2024				
	33% Nombre d'hab (INSEE 2024)	33% EF 2024	33% PF/hab 2024	Coût du service par commune	Participation CC2VV cible
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	2895	1,08	948,11	0 €	12 189 €
ARCEY	1524	0,89	701,48	0 €	9 633 €
PAYS-DE-CLERVAL	1167	0,71	1953,71	0 €	6 045 €
ROUGEMONT	1048	0,92	758,29	9 754,2 €	8 467 €
DESANDANS	735	0,83	692,96	0 €	7 817 €
ANTEUIL	626	0,61	972,65	0 €	5 851 €

APPENANS	Rappel AC 2024				
	33% Nombre d'hab (INSEE 2024)	33% EF 2024	33% PF/hab 2024	Coût du service par commune	Participation CC2VV cible
RANG	394	1,00	945,30	10 728 €	4 980 €
SOYE	384	0,97	575,87	9 018 €	5 591 €
ONANS	363	0,82	618,82	9 000 €	5 078 €
ABBENANS	328	0,95	634,68	14 159 €	5 115 €
MANCENANS	320	0,89	552,41	9 416 €	5 203 €
POMPIERRE-SUR-DOUBS	305	0,79	707,70	13 170 €	4 523 €
CUSE-ET-ADRISANS	297	1,00	499,61	12 721 €	5 509 €
MEDIERE	285	0,91	594,06	7 622 €	4 929 €
FONTAINE-LES-CLERVAL	272	0,64	822,90	12 803 €	3 859 €
MESANDANS	239	0,76	987,92	10 326 €	3 823 €
HYEMONDANS	218	0,92	554,52	6 386 €	4 583 €
ETRAPPE	215	0,96	624,05	5 744 €	4 466 €
BLUSSANS	194	0,97	615,12	5 544 €	4 342 €
BOURNOIS	192	1,07	591,52	5 851 €	4 536 €
BRANNE	186	0,84	467,45	10 475 €	4 508 €
UZELLE	180	0,87	598,03	10 243 €	4 109 €
GONDENANS-MONTBY	168	0,96	636,68	10 546 €	4 081 €
LA PRETIERE	162	0,91	729,09	4 897 €	3 785 €
AVILLEY	158	0,94	635,62	9 422 €	3 978 €
MARVELISE	156	0,69	517,36	4 895 €	3 874 €
CUBRIAL	155	0,80	559,85	9 073 €	3 915 €

Progressivité											
25%		50%		75%		100%		AC 2028 = cible			
AC 2025		AC 2026		AC 2027		AC 2028		A charge Commune			
67 714 €		53 833 €		39 952 €		26 070 €		12 189 €			
34 286 €		28 122 €		21 559 €		15 796 €		9 633 €			
22 500 €		18 386 €		14 272 €		10 158 €		6 045 €			
48 000 €		58 269 €		68 538 €		78 807 €		89 076 €			
15 000 €		13 204 €		11 408 €		9 612 €		7 817 €			
15 000 €		12 713 €		10 425 €		8 138 €		5 851 €			
3 914 €		1 772 €		371 €		2 513 €		4 655 €			
3 914 €		1 498 €		917 €		3 333 €		5 749 €			
2 543 €		1 050 €		442 €		1 935 €		3 428 €			
2 543 €		927 €		689 €		2 305 €		3 922 €			
7 071 €		7 564 €		8 058 €		8 551 €		9 044 €			
		2 543 €		835 €		2 524 €		4 214 €			
3 914 €		3 919 €		5 495 €		7 071 €		8 647 €			
3 914 €		7 104 €		7 140 €		7 176 €		7 212 €			
2 543 €		1 234 €		75 €		1 384 €		2 693 €			
4 914 €		5 922 €		6 930 €		7 937 €		8 945 €			
		3 322 €		4 240 €		4 699 €		5 158 €			
4 572 €		5 055 €		5 537 €		6 020 €		6 503 €			
1 171 €		428 €		316 €		1 059 €		1 803 €			
1 171 €		816 €		118 €		580 €		1 279 €			
1 171 €		578 €		15 €		608 €		1 202 €			
3 629 €		549 €		72 €		694 €		1 316 €			
3 206 €		4 213 €		4 798 €		3 347 €		3 396 €			
3 518 €		4 255 €		4 670 €		2 498 €		2 392 €			
1 171 €		600 €		4 992 €		2 526 €		2 625 €			
3 440 €		3 941 €		2 9 €		2 510 €		2 799 €			
3 322 €		623 €		75 €		1 491 €		1 563 €			
		3 781 €		412 €		631 €		679 €			
		534 €		412 €		289 €		166 €			
2 308 €		2 233 €		2 158 €		2 084 €		2 009 €			
3 843 €		3 411 €		2 978 €		2 546 €		2 114 €			
2 932 €		2 467 €		2 782 €		3 098 €		3 413 €			
		528 €		398 €		269 €		139 €			
1 171 €		1 849 €		1 897 €		1 944 €		1 992 €			
		486 €		484 €		483 €		481 €			
657 €		2 191 €		394 €		2 737 €		2 920 €			
1 801 €		486 €		534 €		1 491 €		1 492 €			
		486 €		534 €		631 €		679 €			
657 €		1 489 €		1 490 €		1 427 €		1 563 €			
		486 €		738 €		1 342 €		1 644 €			
1 801 €		1 021 €		720 €		966 €		1 212 €			
		475 €		363 €		797 €		1 457 €			
657 €		71 €				1 232 €		1 666 €			
446 575 €	250 000 €	130 583 €	184 540 €	149 828 €	141 152 €	172 877 €	101 568 €	206 411 €	72 469 €	240 402 €	43 826 €
500 533 €		437 899 €		375 266 €		312 632 €		250 000 €			

Compte tenu de ces différents éléments, pour 2025, les AC définitives de la commune de CUBRIAL s'élèvent donc à :

$$8 009 € \text{ (AC 2017)} - 3 781 € \text{ (SERVICE SECRETARIAT ET COMPTABILITE)} - 370 € \text{ (EFS-API-CNI)} = 3 858 €$$

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition d'AC dérogatoires ou libres liées à la réorganisation du service « secrétariat et comptabilité des communes »



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

- APPROUVE les montants définitifs des Attributions de Compensation, tels que présentés ci-dessus, soit pour la commune de Cubrial, le montant total de 3 858 €
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-12-03 – Vote : 9/9

↳ **Désignation délégué(e) pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de rédaction dans la commune avec l'aide du Cabinet d'Etude Roland. Un groupe de travail constitué de 6 personnes de la commune de Cubrial a déjà participé à 3 réunions.

Une cellule de crise a été mise en place lors de la dernière réunion du conseil municipal de novembre. Il est nécessaire de désigner le délégué qui sera chargé, après finalisation de ce document, de le mettre à jour régulièrement. Il est fait appel aux volontaires.

M. Louis ROZET se porte candidat.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

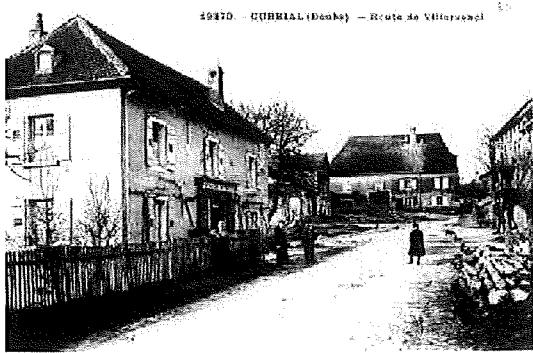
- Nomme M. Louis ROZET délégué pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération 2025-12-04 – Vote : 9/9

↳ **Conventionnement avec la SPA**

Selon l'article 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation.

La commune, n'ayant pas de service spécialisé, peut confier à la SPA de Besançon (Refuge Des Longeaux 65, rue des Longeaux 25960 Deluz), en qualité de gestionnaire de fourrière, l'accueil des animaux trouvés errants sur la commune. Monsieur le Maire est tenu d'informer la population par un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou en divagation sur le territoire de la commune (art. R.211-12 du CRPM). La SPA de Besançon s'engage à respecter les obligations liées à l'activité de fourrière (art.L.214-6 et R.214-30 du CRPM) et à exécuter les prestations décrites dans la convention.



MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

Le Maire indique qu'il a été confronté dernièrement à la demande d'un administré pour la prise en charge des frais vétérinaires d'un chat errant blessé sur la commune, d'où ce point soumis à l'ordre du jour.

La SPA de Besançon a adressé un projet de convention ayant pour objet le transport et l'accueil des animaux en état d'errance ou de divagation : les chiens et les chats domestiques non sauvages (que l'on peut caresser). La SPA de Besançon s'engage à recevoir ces animaux au sein de son refuge/fourrière des Longeaux selon les conditions d'intervention de l'article 3 de la présente convention selon certaines conditions.

En échange des services assurés par la SPA de Besançon, la commune s'engagerait à allouer une indemnité annuelle de 0,50€ par habitant sur la base du dernier recensement connu et révisable en fonction du nombre d'habitants. L'indemnité totale ne peut être inférieure à 50€.

Cette redevance est payable la première année à la signature de la présente convention, puis chaque année au 1er trimestre.

La commune peut émettre à l'encontre des propriétaires des animaux, s'ils sont connus, un titre de recouvrement concernant les frais de conduite au refuge.

Le maire souhaite connaître la position du conseil municipal sur ce sujet, sachant que le cas des animaux blessés restera problématique.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide :

- De valider la convention avec la SPA de Besançon pour l'année 2026,
- De ne pas prendre en charge les frais vétérinaires des animaux errants blessés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025-12-05 – Vote : 9/9

↳ Délibération participation voyage scolaire de fin d'année

Un voyage scolaire de fin d'année est envisagé à Saint Raphaël pour les enfants de l'école de Cuse et Adrisans.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De participer au voyage scolaire organisé par le syndicat scolaire de Cuse en versant une subvention d'un montant de 160 € par enfant de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2025-12-06 – Vote : 9/9



MAIRIE de CUBRIAL

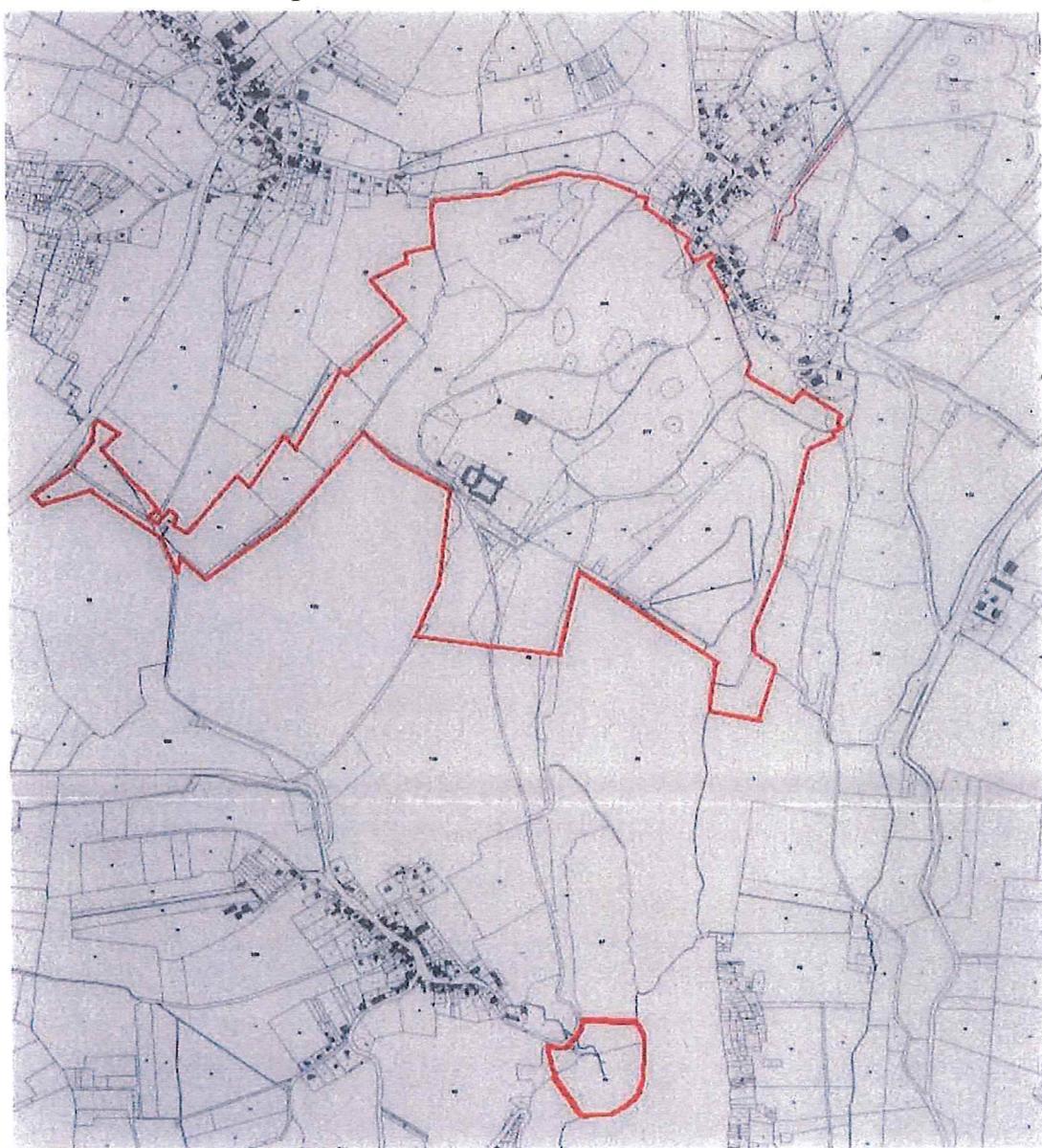
Canton de Rougemont

Franche Comté

↳ Information Extension périmètre protection Château de Bournel

Le périmètre de protection du Château de Bournel a été étendu par arrêté en date du 26 septembre 2025 sur les communes de Cubry, Cubrial, Nans et Cuse-et-Adrisans selon la cartographie ci-dessous.

Cette protection au titre des monuments historiques génère une servitude au titre du code du patrimoine. Il conviendra donc de transmettre toute demande d'urbanisme se situant dans le champ de la servitude au Service de l'Architecture en plus de la DDT.





MAIRIE de CUBRIAL

Canton de Rougemont

Franche Comté

↳ Questions diverses :

- Demande de dérogation scolaire

Le maire autorisera la dérogation scolaire demandée par une famille de Cubrial pour leur enfant scolarisé à Baume-les-Dames. Le Conseil Municipal ne prendra pas en charge les frais de scolarités demandés par la famille.

- Choix du menu pour le repas des Ainés et du contenu du colis

Les conseillers municipaux ont retenu Mel'Art et Créditation pour le repas des Ainés du 7 février.

Un colis équivalent au montant du repas sera proposé aux personnes ne souhaitant pas y participer.

Une information sera diffusée aux personnes ayant droit pour valider leur choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance

Jean-Luc LENOTTE

Le maire

Pierre MAHON

Le maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance au tableau d'affichage le 19/12/23 et avoir transmis les délibérations au contrôle de légalité le



MAIRIE de CUBRIAL

Colombier (Drome) - 07160 - 04 75 52 10 00

Canton de Rougemont

Franche Comté

TABLE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

De la séance du 17 décembre 2025

Date	N° Délibération	Objet	Thématique
17/12/2025	2025-12-01	Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 14 novembre 2025	5-2
17/12/2025	2025-12-02	Délibération du quart – Budget 2026	7-1
17/12/2025	2025-12-03	Délibération de validation de la révision libre des Attributions de Compensation Définitive	7-6-2
17/12/2025	2025-12-04	Désignation délégué pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	5-3
17/12/2025	2025-12-05	Conventionnement avec la SPA	1-4-1
17/12/2025	2025-12-06	Délibération participation voyage scolaire de fin d'année	7-5-3